

Accueil des tout-petits

Gentilly offre aux tout-petits des structures d'accueil en crèche familiale et collective mais aussi un lieu de ressource pour les assistant·e·s maternel·le·s et les parents : le Relais Petite Enfance. Des centres de PMI sont présents pour accompagner les parents à l'arrivée d'un enfant (prévention santé, accueil en halte-jeux de 0 à 6 ans).

La crèche familiale municipale

La crèche familiale accueille les enfants de la fin du congé maternité jusqu'à l'entrée à l'école maternelle. L'équipe se compose d'une directrice (infirmière de puériculture), d'une adjointe de direction (éducatrice de jeunes enfants), de treize assistant·e·s maternel·le·s agréé·e·s, d'un médecin vacataires et d'un agent d'entretien.

Les assistant·e·s maternel·le·s accueillent les enfants, du lundi au vendredi, à leur domicile. Des regroupements à la crèche favorisent une socialisation progressive des enfants.

Pour qui ?

Les enfants de 2 mois et demi jusqu'à l'entrée à l'école maternelle. Tout parent résidant à Gentilly peut inscrire son enfant.

Comment s'inscrire ?

En prenant rendez-vous par téléphone auprès de la direction de la crèche familiale après la naissance de l'enfant

Quels sont les tarifs ?

Les tarifs sont déterminés en fonction de la composition et des revenus du foyer, en accord avec les indications émises par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le relais petite enfance (RPE, ex : RAM)

Le Relais Petite Enfance est un lieu d'accueil et d'informations pour les assistant·e·s maternel·le·s agréés indépendantes et les familles. Le RPE informe les parents sur les structures Petite Enfance présentes sur la commune, sur les places vacantes chez les assistant·e·s maternel·le·s et sur les démarches administratives (contrats de travail, aides financières de la CAF...).

Le RPE est ouvert aux les assistant·e·s maternel·le·s. Il offre un lieu de rencontre et d'échanges sur la profession, la réglementation... et aux enfants qu'ils accueillent.

Le RPE n'est ni employeur, ni mode d'accueil. Les enfants demeurent sous la responsabilité de assistant(e) maternel(le) le qui l'accompagne

Quels sont les tarifs ?

L'accès au RPE est libre et gratuit

Les centres de Protection Maternelle Infantile (PMI)

Les centres de Protection Maternelle Infantile sont des structures gérées par le département du Val de Marne. Il en existe deux à Gentilly

Pour qui ?

Ouvert à tout public

Tous les enfants de 0 à 6 ans

Quels services proposés

La mission des PMI est multiple :

- Prévention médicale concernant les enfants jusqu'à 6 ans, avec des consultations médicales et paramédicales permettant le suivi de l'enfant
- Possibilité de visite à domicile de puéricultices après la naissance, d'entretiens avec une psychologue pour enfants. Proposition selon les centres, d'accueil parents-enfants et halte jeux avec auxiliaires de puéricultures et éducatrices de jeunes enfants.
- Accueils, soutiens et conseils dans le rôle de parents
- Service de planning familial ; celui-ci propose un suivi durant la grossesse et une prévention santé des femmes jusqu'à 50 ans.

Quels sont les tarifs

Tous les services proposés par les PMI sont gratuits

Crèches collectives départementales

Les crèches départementales offrent un mode d'accueil collectif de jeunes enfants. Elles sont gérées par le Conseil Départemental du Val de Marne.

Pour qui ?

Les enfants de 3 mois à 3 ans

Comment s'inscrire ?

Tout parent ou futur parent (3 mois avant la date prévue d'accouchement) résidant à Gentilly, peut faire une demande de place par [le service en ligne du Conseil Départemental](#)

Pour tous renseignements complémentaires, appeler le 39 94

Quels sont les tarifs ?

Les tarifs sont déterminés en fonction de la composition et des revenus du foyer, en accord avec les indications émises par la Caisse d'Allocations Familiales.

Crèches interentreprises Nid d'Eveil/Jardin Nid d'Eveil

Les crèches interentreprises Nid d'Eveil/Jardin Nid d'Eveil sont des structures collectives inter-entreprises.

La crèche peut accueillir 9 enfants en situation de handicap jusqu'à leur 6 ans.
Les entreprises privées et les institutions publiques peuvent réserver des places pour leurs salariés.
La ville de Gentilly, a pour sa part, réservé 15 places pour les Gentilléens.

Pour qui ?

Les enfants âgés de 10 semaines à 3 ans.

Comment s'inscrire ?

Pour les places réservées par la Ville de Gentilly, en prenant rendez-vous directement avec le directrice de la crèche ou son adjointe.

Quels sont les tarifs ?

Les tarifs sont déterminés en fonction de la composition et des revenus du foyer, en accord avec les indications émises par la Caisse d'Allocations Familiales.

Coordonnées

149 avenue Paul Vaillant Couturier
Tél : 01 49 12 10 59
Mail : contact@nid-deveil.fr
Site : www.nid-deveil.fr

Ouverture au public :

Du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30



rgba(255,255,255,1)

Les Assistantes maternelles agréées

Les assistantes maternelles agréées accueillent les enfants à leur domicile. L'enfant peut ainsi s'épanouir dans un espace et une ambiance de type familial avec éventuellement d'autres enfants, tout en évoluant à son propre rythme.

L'enfant peut être confié à l'assistante maternelle dès la fin du congé maternité. Les horaires sont négociés entre parents et assistante maternelle

Pour connaître les disponibilités des assistantes maternelles du Val de Marne, vous pouvez consulter le site suivant : <https://assistants-maternels.valdemarne.fr>

L'agrément et la formation obligatoire des assistantes maternelles sont accordés par le Président du Conseil Départemental, après évaluation des conditions d'accueil et des compétences du candidat par des professionnels du service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

L'assistante maternelle est agréée pour un certain nombre de places, ce qui est précisé sur son attestation d'agrément (document original) qu'elle doit pouvoir vous présenter.

Le suivi de son travail avec les enfants est évalué lors de visites à son domicile, effectuées par des professionnels de la PMI.

Un contrat de travail doit être impérativement et précisément établi entre les parents et l'assistante maternelle.

Les deux parties ont donc des droits et obligations à respecter, conformément à la convention collective nationale du travail des assistantes maternelles, applicable depuis le 1er janvier 2005 et conformément à la loi du 27 juin 2005.

Crèche familiale municipale

66, avenue Raspail
94250 Gentilly
France

[01 46 63 79 03](tel:0146637903)
crechefamiliale@ville-gentilly.fr

Ouverture au public :

Accueil des enfants de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi

Fermeture de la crèche :

3 semaines au mois d'août et 1 semaine entre le 25 décembre et le 1er janvier

Relais Petite Enfance (RPE, ex : RAM)

2 bis avenue de la République
94250 Gentilly
France

[01 45 36 62 17](tel:0145366217)

rpe@ville-gentilly.fr

Pour un accueil de qualité, il est préférable de prendre rendez-vous.

Mardi : 13h30-19h

Mercredi : 13h30-18h

Jeudi : 15h-19h

Accueil des assistant(e)s maternel(le)s : du lundi au vendredi, 9h-12h

PMI du Chaperon Vert

3e avenue du Chaperon Vert
94250 Gentilly
France

[01 46 56 80 77](tel:0146568077)

Horaires :

Du lundi au vendredi : 8h30-12h30, 13h30-17h15

PMI du Soleil Levant

20 rue du Soleil Levant
94250 Gentilly
France

[01 45 47 79 79](tel:0145477979)

Du lundi au vendredi : 8h30-12h30, 13h30-17h15

Crèche départementale du Chaperon Vert

Cité du Chaperon Vert, 3e avenue
94250 Gentilly
France

[01 49 85 04 21](tel:0149850421)

Ouverture au public

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h45

Crèche départementale Gabriel Péri

38 ter rue de la Division du Général Leclerc
94250 Gentilly
France

[01 45 46 36 39](tel:0145463639)

Ouverture au public

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h45

Espace départemental des solidarités

16 avenue Raspail
94250 Gentilly
France

[01 56 71 53 00](tel:0156715300)
eds.gentilly@valdemarne.fr

Horaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30